

AIDE A LA PLANTATION D'ARBRES TRUFFIERS

CADRE D'INTERVENTION :

régime cadre n°SA-39618 (2014/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, notifié à la Commission Européenne par les autorités françaises le 10 octobre 2014

OBJECTIF :

Aider au développement des plantations à vocation trufficole sur le département de l'Yonne, au titre de la diversification agricole

BENEFICIAIRES :

Exploitants agricoles en activité

NATURE ET MODALITES D'INTERVENTION :

- Aide sous forme d'une subvention d'un montant de 40% des investissements réalisés sur la base d'un coût HT ou TTC selon qu'il y ait ou non récupération de la TVA
- La surface minimum de plantation doit être de 25 ares et se situer dans l'Yonne

DEPENSES ELIGIBLES :

- achat de plants mycorhizés
- achat de dispositifs de lutte contre les prédateurs (protection individuelles des plants, clôture : piquets – grillage)

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Transmission du dossier au Conseil Départemental avant le commencement des travaux (avant la commande des plants et des dispositifs de lutte contre les prédateurs).

Après éventuelle demande de compléments, envoi d'un accusé de réception de dossier complet par le Département.

Soumission du dossier à l'avis technique d'un expert mandaté à cet effet par le Département.

En cas d'avis technique favorable, attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Départemental et notification de la décision par le Président du Conseil Départemental.

Versement de l'aide sur production des justificatifs des dépenses (factures), dans les 4 ans suivant la date d'octroi de l'aide.

Renseignements et envoi du dossier :

**Conseil Départemental de l'Yonne
Direction de l'Action Économique
et des Politiques Territoriales
Cellule Agriculture et Espace Rural**

**Hôtel du Département
1 rue de l'Étang St-Vigile
89089 AUXERRE CEDEX
Tél : 03.86.72.84.95
E-mail : jcharon@cg89.fr**